

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025 A 18H30 SALLE DU CONSEIL – CHARNAY-LES-MACON

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gael, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à JETON-DESROCHES Béatrice, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Étaient absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy.

Propos liminaires de Mme le Maire :

Mme le Maire passe en revue les points à l'ordre du jour.

Le premier volet comprend des sujets techniques essentiels : l'ouverture des crédits pour 2026, la 3^e décision modificative du budget primitif, la préparation du recensement avec le recrutement des agents, la gestion de nos effectifs, l'adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire et les modalités de vote pour les élections professionnelles.

Concernant la tranquillité publique, il sera proposé le renouvellement pour trois ans de la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale.

Le deuxième volet concerne le soutien à la vie associative avec un point sur la convention relative au festival Péruples et Cie qui s'est tenu ce weekend et qui a remporté un vif succès auprès des visiteurs.

Le troisième volet aborde plusieurs sujets majeurs, dont deux dossiers centraux :

- **la rénovation de l'Espace de la Verrière.**
- **le schéma des mobilités actives.**

Mme le Maire dit un mot du rapport concernant la convention avec ALCOME, un éco-organisme agréé par l'Etat, chargé de lutter contre le fléau des mégots jetés au sol.

Mme le Maire évoque les rapports annuels sur l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets qui garantissent la transparence et permettent de suivre l'évolution des services, de mesurer leur efficacité, et d'identifier les marges de progression.

Enfin Mme le Maire donne rendez-vous aux Charnaysiens pour les festivités de « Charnay en Lumières ».

Ouverture de la séance du conseil municipal à 18h41

Appel des présents par Mme GAGNEAU :

- **29 membres en exercice**
- **22 membres présents**

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.

Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2025 après intervention de P. Lopez.

P. Lopez salue le public et les journalistes.

Il demande à Madame le Maire, si dans sa présentation elle n'aurait pas oublié de parler du Congrès des Maires. Il souhaite savoir si elle s'y est rendue ; si elle était accompagnée et ce qu'il en est ressorti.

Mme le Maire rappelle que le point abordé porte sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre. Elle demande à M. Lopez s'il a des questions sur le compte-rendu.

M. Lopez répond que non. Il répète ses questions et précise que c'est important pour les Charnaysiens.

M. Lopez n'ayant pas de questions sur le procès-verbal, Mme le Maire le met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BERNARDET Païline est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Les auxiliaires de séance : Mme MILET Sophie et Mme JEANMOUGIN Céline.

Mme le Maire indique qu'un rapport a été déposé sur table. Il remplace le rapport qui avait été envoyé aux élus et qui contenait une erreur de plume. Elle invite les élus à s'y référer.

I. FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°1 : Décision modificative n°3 au budget principal

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

I. Dotation aux amortissements (opérations d'ordre)

Le travail de cadrage de l'inventaire comptable avec le Service de Gestion Comptable se poursuit et conduit à constater une dotation complémentaire par rapport au montant prévu au BP.

Une décision modificative est proposée comme détaillée dans les tableaux ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	53 000,00 €				
	023	023	Virement à la section d'investissement	-53 000,00 €				
			TOTAL	0,00 €				

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Operation	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
					040	28188	Amortissements des immobilisations corporelles	53 000,00 €
					021	021	Virement de la section de fonctionnement	-53 000,00 €
			TOTAL	0,00 €			TOTAL	0,00 €

2. Subventions d'investissements transférées au compte de résultat (opérations d'ordre)

Les subventions d'investissements finançant des actifs amortissables font l'objet d'un plan de transfert au compte de résultat sur la durée d'amortissement de l'actif financé.

Le travail de mise à jour de l'amortissement des subventions d'investissement se poursuit et conduit à constater une reprise de subvention complémentaire par rapport au montant prévu au BP.

Une décision modificative est proposée comme détaillée dans les tableaux ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
					042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	30 000,00 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	30 000,00 €				
			TOTAL	30 000,00 €			TOTAL	30 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Operation	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
	040	139151	subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables	30 000,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €
			TOTAL	30 000,00 €			TOTAL	30 000,00 €

3. Ajustement des crédits sur l'opération 2003 Domaine de Champgrenon

L'opération 2003 Domaine de Champgrenon porte sur les travaux du Domaine de Champgrenon à hauteur de 5000 €/ an. Cette année, une opération complémentaire concernant la réparation de la glacière a généré un coût supplémentaire de 3 206€.

Une décision modificative est proposée comme détaillée dans le tableau ci-après.

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Operation	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
1302		2151	réseau de voirie	-2 366,00 €				
1302		2312	Agencements et aménagements de terrains	-840,00 €				
2003		21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics	840,00 €				
2003		21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics	2 366,00 €				
TOTAL				0,00 €	TOTAL			

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 12 novembre 2025,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Rapport n°2 : Ouverture des crédits d'investissement pour 2026

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal pour une année avant le 15 avril N, ou 30 avril N de l'année de renouvellement du Conseil municipal.

- En fonctionnement**, avant le vote du BP au 15 avril, la commune de Charnay-lès-Mâcon a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année N-1. Cela comprend les dépenses votées en N-1 au budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.
- En investissement**, il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre N. Par dérogation au principe d'annualité jusqu'au 15 avril, le Conseil municipal peut donner l'autorisation à la commune de Charnay-lès-Mâcon, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits étant votés par opération, seul le quart des investissements par opération est autorisé.

Cela comprend les dépenses votées en N-1 au budget primitif et décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des

dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT). Les dépenses incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) de l'exercice N-1 peuvent être mandatées à hauteur des crédits de paiements (CP).

Il est demandé de se prononcer sur l'ouverture des crédits d'investissement afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les montants suivants avant l'adoption du Budget Primitif 2026 :

OPERATION	Intitulé	RAR N-1	BP N voté	DM1 du 16/06/2025	DM2 du 29/09/2025	DM3 24/11/2025	TOTAL montant retenu	ouverture de crédits 25% autorisés avant le vote du budget 2026
0505	PLU		10 000,00 €				10 000,00 €	2 500,00 €
1201	INFORMATIQUE	11 466,85 €	82 016,85 €				70 550,00 €	17 637,50 €
1302	HORS OPERATION	218 051,42 €	1 799 671,81 €	-36 944,33 €			1 544 676,06 €	386 169,02 €
2003	DOMAINE CHAMPGRENON		5 000,00 €			3 206,00 €	8 206,00 €	2 051,50 €
							TOTAL GENERAL	408 358,02 €

Délibération

VU le code général des collectivités, notamment l'article L.1612-1, L.2322-2 ;

VU l'avis favorable des commissions réunies du 12 novembre 2025 ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissements pour l'exercice budgétaire 2026.

Rapport n°3 : Agents recenseurs – Recensement 2026 de la population

Rapporteur : Claudine GAGNEAU

EXPOSE

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise que les communes sont tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte. La collecte du recensement est prévue du 15 janvier au 14 février à Charnay-lès-Mâcon.

Pour rappel, la délibération n°025-09-39 du 29 septembre 2025, a décidé le recrutement d'un coordonnateur communal principal et d'un coordonnateur adjoint. La dotation de recensement étant désormais connue, 14 978€ au titre de l'année 2026, il convient de prendre également une délibération afin de recruter 19 agents recenseurs vacataires, sur la recommandation de l'INSEE de 250 logements par agents.

Le recrutement de ces 19 agents vacataires est prévu du 2 janvier 2026 au 26 février 2026 maximum, sur la base de la rémunération suivante :

Du 2 janvier 2026 au 14 janvier 2026 :

- La participation des agents aux formations sera rémunérée à hauteur de 84€ brut la journée, réduit de moitié si demi-journée.

- Ils seront rémunérés à hauteur de 84€ brut pour une tournée de reconnaissance d'une journée, réduit de moitié si demi-journée.

Du 15 janvier au 26 janvier 2026 maximum :

- 1€ brut par bulletin individuel rendu, papier et internet
- 0.75€ brut par feuille logement rendue, papier et internet

L'ensemble des coûts directs du recensement à la charge de la commune sont couverts à 55 % par la dotation de l'Etat. Ce taux est identique à celui du dernier recensement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de création de poste et de rémunération des agents recenseurs, tels que prévues ci-dessus.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable des commissions réunies en date du 12 novembre 2025 ;

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. Lopez et de Mme le Maire.

P. Lopez demande à Madame le Maire si elle a plus de lisibilité sur la manière dont elle va recruter ces personnes.

Mme le Maire répond qu'il n'y a rien de difficile à opérer un recrutement. Cela fait partie des actes de gestion courante de n'importe quelle commune. Elle suivra les mêmes procédures que d'habitude.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à recruter les agents recenseurs dans les conditions fixées ci-dessus,

Rapport n°4 : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs suite à des recrutements, mouvements de personnel, la ville doit actualiser ce tableau de la façon suivante :

a) Accroissement temporaire d'activité

La responsable du pôle affaires juridiques et administration générale reprendra son activité, à son retour de congé maternité le 1^{er} décembre, à raison de 50% d'un temps complet pour six mois, dans le cadre d'un temps partiel de droit pour élever un enfant de moins trois ans.

Afin de compléter le temps de travail à 50%, il est proposé de recruter un agent de catégorie C, pour 6 mois. Il est ainsi demandé la création du grade adjoint administratif à raison de 50% d'un temps complet.

- b) Modification des besoins
 - Administration générale

Au sein du sous-service Accueil Population Etat civil, le service Administration Générale, l'agent en charge de l'accueil exerce ses fonctions à mi-temps. Il est envisagé d'accroître son temps de travail à 80 %.

Ainsi, il est prévu la suppression du grade d'adjoint administratif à raison de 50% et la création du grade d'adjoint administratif à raison de 80% d'un temps complet.

- Finances

Il convient d'annuler la création du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet et maintenir le poste d'attaché, catégorie A à temps complet.

- c) Mutation externe

- Service budget et comptabilité

Suite au départ par voie de mutation d'un agent titulaire du grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, le jury de recrutement a porté son choix sur un titulaire du grade d'adjoint administratif.

Il est demandé la suppression du grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création du grade d'adjoint administratif à temps complet.

Délibération

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU la délibération du 17 juin 2024 modifiant le tableau des effectifs ;

VU le tableau des effectifs au 29 septembre 2025 ;

VU l'avis du Conseil Social Territorial du 12 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable des commissions réunies du 12 novembre 2025 ;

Le rapporteur entendu,

Après interventions de B. Jeton-Desroches et de Mme le Maire.

B. Jeton-Desroches indique qu'elle n'a pas de question et qu'elle apprécie la présentation qui est claire et explicite.

Mme le Maire remercie Mme Jeton-Desroches et lui demande de transmettre son contentement à M. Petit.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la création, la suppression et la transformation de grades au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 et suivants ainsi que l'article L.332-23.

Rapport n°5 : adhésion au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

Les absences pour congés de maladie, accident de travail, congés maternité et paternité, ou encore les capitaux versés lors d'un décès d'un agent pèsent sur le budget des ressources humaines. Afin de couvrir ce risque financier, conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Saône et Loire (CDG 71) du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) du CDG71 s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

I Rappel des informations sur les contrats pour :

I- Les agents CNRACL :

a- Les garanties souscrites pour le contrat en cours :

Agents CNRACL	Franchise	Taux de Cotisation
Maladie ordinaire	10 jours	3,52%
Maternité	néant	0,76%
Accident maladie imputable au service	néant	1,27%
(5,11% cotisation CNP et 0,44% frais de gestion CDG)		5,55%

b- Les garanties proposées pour le nouveau contrat :

Désignation des RISQUES assurés	Formule de FRANCHISE par arrêt2	TAUX	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans Franchise	0.23 %	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans Franchise	1.32 %	
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1.20 %	
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1.10 %	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0.99 %	

Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans Franchise	0.36 %	
Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	3.43 %	
	Franchise 15 jours consécutifs	3.07 %	
	Franchise 20 jours consécutifs	2.71 %	
	Franchise 30 jours consécutifs	2.20 %	
Les sous risques sont inclus dans les taux : Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire			

Suite aux conditions proposées par la CNP, plusieurs hypothèses ont été travaillées pour la couverture des agents CNRACL, dont :

Scénario 1 : à périmètre constant soit maladie ordinaire (franchise de 10 jours), maternité, accident du travail (sauf pour l'accident du travail : dans le contrat en cours pas de franchise pour l'accident du travail or dans le nouveau contrat cette option sans franchise n'est pas proposée) pour un coût annuel de cotisation de 100 599€.

Scénario 2 : maladie ordinaire (franchise 30 jours), maternité, accident du travail et décès pour un coût annuel de cotisation de 78 182€.

Scénario 3 : maternité, accident du travail (franchise 30 jours) et décès (sans la maladie ordinaire) pour un coût annuel de cotisation de 37 424€.

Scénario 4 : accident du travail (franchise 30 jours) et décès (sans la maladie ordinaire et la maternité) pour un coût annuel de cotisation de 30 754€.

Il sera proposé de choisir le scénario suivant pour la couverture des agents CNRACL :

Risque	Franchise	Taux de cotisation
Décès	Sans franchise	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	30 jours consécutifs	0.99%
Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.36%
Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable	30 jours consécutifs	2.20%

2- Les agents du régime général affiliés à l'IRCANTEC (agents contractuels) :

a- Les garanties souscrites pour le contrat en cours :

Agents IRCANTEC	Franchise	Taux de Cotisation
Maladie ordinaire	10 jours	
Maternité	néant	
Accident maladie imputable au service	néant	
(1,36% cotisation CNP et 0,12% frais de gestion CDG)		1.48%

b- Les garanties proposées pour le nouveau contrat :

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle			
Désignation des RISQUES assurés	Formule de FRANCHISE par arrêt	TAUX	Garanties retenues OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> - Congé pour invalidité imputable au service - Congé de grave maladie - Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Congé de maladie ordinaire 	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	1.48 %	
	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	1.28 %	
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	0.97 %	

La souscription au contrat pour les agents IRCANTEC ne sera pas retenue car la collectivité perçoit des indemnités de la CPAM.

Ces choix sont justifiés par la volonté de sécuriser le budget de la collectivité quant au coût de la maladie, d'assurer la bonne continuité du service public et le soutien des agents en permettant de procéder à des remplacements.

II Synthèse : comparaison contrat en cours et contrat à venir

	Contrat en cours		Proposition contrat à venir Scénario 2 : franchise 30 jours maladie ordinaire	
Agents CNRACL	Franchise	Taux de Cotisation	Franchise	Taux de Cotisation
Maladie ordinaire	10 jours	3,52%	30 jours	2,2%
Maternité	sans	0,76%	sans	0,36%
Accident maladie imputable au service	sans	1,27%	30 jours	0,99%
Décès			sans	0,23%
Frais de gestion CDG				0,44%
Total cotisation		5,55%		4,22%

Coût CNRACL (€)		102 822		78 182
Coût Ircantec (€)		13 221		0
Coût total (€)		116 043		78 182

Il est proposé au conseil municipal de valider les garanties choisies et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement ci-joint et tous les documents relatifs au contrat groupe.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du projet de délibération suivante :

Délibération

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique Territoriale,

VU l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 fixant les taux de remboursement des indemnités journalières,

VU la délibération de la commune de Charnay n°2025_02_03 du 17 février 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire pour lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

VU le courriel du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant la Ville de Charnay-lès-Mâcon de l'assureur attributaire,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2025,

VU l'avis favorable des commissions réunies en date du 12 novembre 2025,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de B. Jeton-Desroches, P. Lopez et de Mme le Maire.

B. Jeton-Desroches est favorable à l'adhésion à un contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion que ce soit pour les titulaires ou pour les contractuels. Toutefois, elle demande à Mme le Maire de préciser le délai de franchise s'il est différent d'un scénario à l'autre. Elle souhaite savoir pourquoi le scénario 2 est proposé. Elle demande s'il s'agit de l'intérêt financier de la commune ou de l'intérêt de l'agent et si les communes de MBA sont dans la même démarche. Elle demande notamment si un agent qui quitte Charnay pour une commune environnante perd cet avantage.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas d'incidence pour l'agent mais surtout pour la ville. Aujourd'hui, la ville a une franchise de 10 jours mais avec une cotisation qui arrive presque à 107 000€. Au final la mise en œuvre est compliquée. L'administration normal fait que l'on peut tout à fait assumer une franchise de 30 jours car cela fait baisser la cotisation de façon importante. Les communes doivent être attentives à leur budget car le projet de Loi de Finances n'est toujours pas connu et on ne sait pas quelles seront les dotations de l'Etat pour 2026. C'est une mesure de saine gestion que de partager le risque en augmentant la franchise. Cela s'appelle une charge de propre assureur. Le bénéfice du contrat est pour la commune. C'est le remboursement du reste à charge de la commune mais il n'y a pas d'incidence pour les agents.

P. Lopez dit que c'est un sujet important mais qu'il n'a pas suffisamment d'éléments pour prendre une décision. C'est une prise de risque plus ou moins importante pour le budget de la commune selon le choix qui sera fait. Dans le premier cas, pour les agents qui relèvent de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, il est proposé de retenir le scénario 2 qui porte la franchise à 30 jours pour la maladie ordinaire au lieu de 10 jours dans le contrat actuel et de 30 jours au lieu de 0 jours pour accident / maladie imputable au service. Cela pour un coût de 78 182€ contre un coût de 102 000€ pour le nouveau contrat soit un différentiel de 24 000€. Pour juger de la pertinence de ce choix, il apparaît important de disposer du coût réel pour la commune si ces nouvelles franchises avaient été appliquées durant les deux dernières années. Il comprend bien qu'il y a un gain immédiat de 24 000€ mais il ne sait pas, puisque les chiffres ne sont pas donnés, quelle conséquence, le fait de passer de 10 jours à 30 jours, aura sur le budget de la commune. C'est un point essentiel. Il n'est pas possible de faire un choix éclairé et de sécuriser le budget de la commune, au niveau des charges de personnels, sans ces chiffres.

Concernant les agents de l'IRCANTEC, c'est-à-dire les agents contractuels, il est proposé de ne pas adhérer alors que dans l'ancien contrat, ces agents étaient couverts pour le risque maladie avec une franchise de 10 jours pour un coût de 13 000€. Il est précisé que ce nouveau contrat n'est pas retenu car la collectivité perçoit les indemnités de la CPAM. Il demande si ces indemnités couvrent la totalité du coût pour la commune et s'il y a un reste à charge. Là aussi, il aurait aimé avoir quelques chiffres pour comprendre les conséquences pour le budget de la commune. C'est un risque financier qui peut être pris en toute connaissance de cause si l'on dispose d'éléments chiffrés.

Mme le Maire pense, à travers l'exposé de M. Lopez, qu'il ne connaît pas vraiment le mécanisme d'une collectivité ou d'une entreprise quelles soient. Par nature les maladies, les maternités ne sont pas prévisibles. A partir de là toute hypothèse devient complètement aléatoire. Il n'est pas question de faire perdre un temps précieux aux agents pour mettre en place des chiffres, qui ne serviront à rien et qui relèvent d'une hypothèse absurde, pour prendre une décision. Elle propose effectivement de retenir le scénario 2 qui représente une économie d'un peu plus de 30 000€. C'est un risque mesuré. Elle ne peut pas prédire l'avenir et n'a pas les chiffres prévisionnels que demande M. Lopez.

M. Lopez répond qu'il n'a pas demandé à Mme le Maire de lire l'avenir. Il lui a demandé de regarder les chiffres pour savoir, sur les deux dernières, ce qui se passerait si l'on appliquait ce que Mme le Maire propose aujourd'hui.

Mme le Maire répond que cela n'augure pas de ce qui se passera l'année prochaine ou dans deux ans.

P. Lopez dit qu'il ne peut pas se prononcer valablement sur la sécurisation du budget de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité avec 2 oppositions de P. Lopez et C. Racine,

ADHERE au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2026, et annexé.

Les taux de cotisation, pour les risques énumérés ci-dessous, pour les agents affiliés à la CNRACL sont les suivants :

Risque	Franchise	Taux de cotisation
Décès	Sans franchise	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	30 jours consécutifs	0.99%
Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.36%

Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable	30 jours consécutifs	2.20%
--	----------------------	-------

La souscription au contrat pour les agents IRCANTEC n'est pas retenue.

De plus, pour les missions réalisées, le centre de gestion préleve des frais de gestion à raison d'un pourcentage du montant de la prime annuelle versée au prestataire d'assurances, elle-même assise sur la masse salariale assurée et déclarée chaque année. Ces frais de gestion s'élèvent, à ce jour, à 0.44%.

AUTORISE Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion, tout autre document afférent au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

DECIDE l'inscription des crédits afférents au budget.

Rapport n°6 : recours exclusif au vote électronique pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

Les prochaines élections des représentants du personnel dans les instances consultatives des trois versants de la fonction publique se dérouleront, selon l'arrêté du 2 juillet 2025, le 10 décembre 2026. Elles permettront de désigner les représentants du personnel aux Commission Administrative Paritaire (CAP) A, B et C, à la Commission Consultative Paritaire (CCP) (qui sera commune aux trois catégories A, B et C) et au Comité Social Territorial (CST). Les élections pour les CAP et CCP relèvent du Centre de gestion 71. L'élection des membres du CST est du ressort de la collectivité.

Comme lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Ainsi il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les nouvelles modalités de vote électronique.

Délibération

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article R. 211-506,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

VU l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 12 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable des commissions réunies du 12 novembre 2025 ;

Le rapporteur entendu,

Après interventions de B. Jeton-Desroches, P. Lopez et de Mme le Maire.

B. Jeton-Desroches n'a pas d'objection pour un vote exclusif électronique. Toutefois, elle demande si un ordinateur unique sera prévu en mairie ou si les possibilités de vote électronique seront organisées pour que chaque agent puisse voter à son domicile.

Mme le Maire répond que chaque agent reçoit ses codes personnels. Celui qui souhaite voter chez lui peut donc le faire mais un ordinateur sera mis à disposition pour ceux qui n'ont pas le matériel.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENS comme modalité de vote pour les élections professionnelles 2026, au sein de l'instance de dialogue social, le Conseil Social Territorial (CST), le vote électronique exclusif.

PRECISE qu'en application de l'article R. 211-515 du code général de la fonction publique, un arrêté fixant les modalités d'organisation de ce vote sera pris courant de l'année 2026, après avis du Conseil Social territorial compétent.

Rapport n°7 : Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale

Rapporteur : Grégory Cochet

EXPOSE

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

L'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure dispose que : « *Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale (...), une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune (...), le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.* »

La convention de coordination de la commune a été approuvée en conseil municipal le 11 juillet 2022 et signée le 7 septembre 2022. Deux avenants sont venus la modifier en octobre 2023 et octobre 2024.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse des parties.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de coordination pour une durée de trois ans.

Délibération

- ✓U le code général des collectivités territoriales ;
- ✓U le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.512-4 ;
- ✓U la convention de coordination adopté le 11 juillet 2022 ;
- ✓U l'avenant n°1 à la convention de coordination adopté le 18 septembre 2023 ;
- ✓U l'avenant n°2 à la convention de coordination adopté le 13 septembre 2024 ;
- ✓U l'avis favorable des commissions réunies du 12 novembre 2025,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. Lopez et de Mme le Maire.

P. Lopez explique que tout ce qui peut être fait dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité publique comme le renforcement des liens entre la police municipale et la police nationale est une bonne chose pour les habitants de Charnay-lès-Mâcon. Il est donc favorable à ce type de convention. Cependant, il aurait été

intéressant de présenter le bilan des actions menées dans ce cadre depuis 2022 afin de voir en quoi l'existence de cette convention a amélioré la situation. Il est question, dans l'article 1 de la convention, de l'état des lieux de la situation. Il réitère la demande qu'il avait faite en 2022, à savoir, la mise à disposition des deux états des lieux et des préconisations de la police nationale.

Il aurait également été intéressant de parler du bilan des caméras de vidéo protection et de l'intérêt pour la police nationale de ce type de réseau. Il rappelle que ce bilan doit normalement être transmis chaque année à MBA. Dans ce domaine, il faut être transparent et dire la réalité de la situation aux Charnaysiens, que celle-ci soit bonne, mauvaise, en amélioration ou non. Les Charnaysiens ont le droit de savoir.

Enfin, il est précisé que cette convention est obligatoire dans les communes à partir de trois agents de police municipale. Or à ce jour, dans les tableaux qui ont été transmis, il n'y a que deux emplois permanents et pourvus au sein de la police municipale. Il demande quand le troisième poste sera pourvu. Il profite de ce rapport pour remercier les deux agents de police municipale et l'ASVP, qui font un travail important, apprécié et remarqué, chacun dans ses prérogatives.

Mme le Maire répond que le message sera transmis.

Concernant l'état des lieux, elle croit se souvenir que lors du conseil municipal d'octobre 2024, le bilan de l'année 2023 a été présenté. Concernant la période d'octobre 2024 à octobre 2025, le bilan n'est pas finalisé. Il le sera au prochain conseil. Concernant l'information, les choses ont été faites.

Par rapport aux préconisations de la police nationale, elles sont appliquées.

L'information aux Charnaysiens, elle, est classique, et se fait régulièrement notamment à travers le bulletin municipal.

Concernant l'obligation des trois agents de police, elle pense que cela porte sur le moment où ils sont arrivés. Il n'y a pas d'obligation à aller au-delà. Il s'agit donc bien pour la commune d'une volonté d'avoir cette convention avec la police nationale.

Sur l'utilité des caméras, elle engage M. Lopez à interroger le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, voire le Préfet, puisque Charnay-lès-Mâcon n'est pas la seule commune à développer cela. Ils sauront donc aisément développer les arguments qui plaident en faveur du positionnement des caméras sur l'ensemble de la sphère publique. En tout cas la municipalité réfléchit aujourd'hui à aller encore un peu plus loin car il existe un certain nombre de demandes de la population. C'est un système qui a fait ses preuves.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

Rapport n°8 : Modification du plan de financement des travaux de l'Espace de la VERCHERE

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

L'Espace de la Verchère est une salle polyvalente utilisée aussi bien pour des spectacles culturels, pour des salons ou pour des événements de la vie communale.

Un premier plan de financement a été approuvé par le conseil municipal en avril 2023. Ce plan de financement prévoyait des travaux de rénovation énergétique d'une part et des travaux intérieurs d'autre part. Après la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre, il apparaît que le programme de travaux de rénovation énergétique ne pourra atteindre l'objectif de 60 % de gains de consommation pour deux raisons :

- du fait de contraintes techniques (notamment, capacité de la charpente à supporter l'isolant) ;
- du fait d'importants gains de consommation énergétique déjà réalisés avec la mise en place d'une gestion technique centralisée en 2022 (-32 %).

Ainsi, les subventions basées sur l'excellence environnementale ne seront pas mobilisables par la commune.

Il est donc proposé de définir un programme de travaux dont l'objectif principal est le confort des usagers, qu'ils soient professionnels ou particuliers. Ce programme comprendra notamment la modernisation de l'espace scénique permettant une augmentation du nombre de locations et donc une augmentation des recettes. D'autres aspects seront traités : acoustique, loges, sanitaires, hall d'entrée, rénovation du parquet, remplacement des menuiseries aluminium, installations électriques, remplacement de la chaufferie, etc.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver le lancement de l'opération et le plan de financement pour une opération de rénovation de l'espace de la Verchère.

A ce stade du projet, il convient d'arrêter le plan de financement du projet afin :

- D'indiquer les montants actualisés des subventions accordées et à demander ;
- De faire apparaître le coût des travaux :

Budget prévisionnel de rénovation de l'espace de la Verchère			
	Dépenses	Recettes	
Maîtrise d'œuvre et révision de prix	186 298 €	Subventions de la Région	17 239 €
Etude scénique	5 500 €	(notifiée)	
Travaux	1 484 000 €		637 915 €
Transformateur (Enedis)	29 000 €	Subventions de l'Etat	
Coopérants techniques	21 735 €	DETR / DSIL (40%)	
Révision de prix, avenant, taux de tolérance	168 467 €	Autres subventions	300 000 €
		<u>Total</u>	955 154 €
		Autofinancement (dont emprunt)	939 846 €
TOTAL HT	1 895 000,00 €		1 895 000,00 €
TOTAL TTC	2 274 000,00 €		

Compte tenu du nouveau budget prévisionnel et du plan de financement, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'opération « Travaux de rénovation de l'ESPACE DE LA VERCHERE »
- D'approuver les modalités de financement de cette opération
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autoriser Madame le Maire à demander toutes subventions nécessaires à cette opération,

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 3 avril 2023 portant approbation du plan de financement de l'opération de rénovation énergétique et travaux intérieur de l'ESPACE DE LA VERCHERE,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 12 novembre 2025,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de B. Jeton-Desroches, P. Lopez et de Mme le Maire.

B. Jeton-Desroches ne peut qu'approuver l'opération de travaux de rénovation de la Verchère programmée en autorisation de programme depuis 2023. Les études techniques alors semblaient correspondre aux conditions demandées par l'Etat. Mais des questions pour les modalités de financement subsistent : « autres subventions 300 000€ ». Quant à l'Etat rien n'est sûre à ce jour. L'autofinancement représente environ 50% du coût total et il est précisé « dont emprunt ». Trop d'incertitudes ne lui permettent pas de voter favorablement pour cette autorisation de programme. Elle s'abstient.

P. Lopez reprend l'historique du dossier. Le 19 décembre 2022, Mme le Maire avait présenté un projet global : rénovation énergétique, aménagement, rénovation intérieure et même la rénovation du parking. Mme le Maire avait dit, à l'époque, qu'il fallait prendre rang et présenter des dossiers à l'Etat. En 2023, il a fallu scinder toutes ces opérations. Au final, l'Etat voulait d'un côté la rénovation énergétique, de l'autre côté les travaux d'aménagement intérieur, sans parler du parking. Début 2025, Mme le Maire a proposé une révision de l'autorisation de programme avec une baisse de 425 000€ pour la rénovation énergétique et ce sans explication malgré ses demandes. Aujourd'hui, cela pose question car Mme le Maire dit que l'opération ne peut pas se faire en raison de la mise en place d'une gestion technique centralisée en 2022. Il rappelle que la commune a demandé des subventions à l'Etat en 2023, 2024, 2025 et savait exactement, au moins en 2023 et 2024, que l'on faisait des gains énergétiques. Pourtant à l'époque le dossier n'a pas été modifié. Ensuite, Mme le Maire dit qu'il y a des raisons techniques et que le coût de la solution technique était très cher. Il aurait été intéressant d'expliquer que la solution technique amènerait à un surcoût de tel montant et que compte-tenu du temps de retour sur l'investissement, cela n'apparaissait pas utile. M. Lopez appelle cela un renoncement. Il rappelle que Mme le Maire avait dit à l'époque : « La transition énergétique est un sujet d'importance. Il faut réduire les dépenses et faire des économies de fonctionnement et aussi lutter contre le réchauffement climatique. L'augmentation tendanciel du coût de l'énergie montre que ces investissements sont essentiels. L'espace de la Verchère est le troisième bâtiment le plus énergivore de la commune. » Il corrige ce n'est pas le troisième mais le quatrième. Et maintenant, Mme Maire dit : « non, on le fait plus ». Dans les dossiers présentés à l'Etat en 2023 et 2024, la commune savait déjà que la gestion technique centralisée avait permis de faire des économies et on n'en parlait pas. M. Lopez trouve cela surprenant. Il pense qu'il aurait fallu dire, dès que l'on avait les premiers résultats de cette gestion technique centralisée – il ne peut que se réjouir de ce dispositif – que l'on avait d'ores et déjà fait des économies importantes et ne pas s'obstiner à présenter des dossiers qui ne reflétaient pas la réalité. Il aurait voulu avoir le coût réel de ces travaux malgré le problème de charpente. Il existe toujours une solution technique mais pas dans ce cas.

Par ailleurs, il rejoint Mme Jeton-Desroches et demande à Mme le Maire d'où proviennent les autres financements. Il est dubitatif sur ce rapport car il s'agissait d'un rapport emblématique en 2022.

Mme le Maire dit qu'en théorie, en période électorale, elle doit s'abstenir de toute forme de bilan mais à partir du moment où l'opposition pose une question, elle répond. Effectivement en début de mandat la municipalité a présenté un programme extrêmement ambitieux pour la commune et elle a notamment affiché l'ambition de faire de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité.

Elle a donc lancé un certain nombre d'autorisation de programme et dans ce lot figurait la Verchère mais pas uniquement. Il y avait également la rénovation de tout l'éclairage public pour 2 millions d'euros ; la rénovation énergétique de toutes les écoles et de la mairie pour 3.5 millions d'euros ; la rénovation du COSEC pour 3 millions d'euros. Elle pourrait ajouter ce qui a été fait dans l'intervalle sur les tennis et sur d'autres choses. Ce qui fait que l'on arrive à un investissement approchant les 10 millions d'euros sur l'ensemble du mandat. Au regard du montant du budget de la commune cela fait des envieux sur le territoire sachant que ces 10 millions d'euros d'investissement se sont faits avec plus de 50 % de subventions. Ce qui fait un reste à charge pour la commune tel que l'endettement de la commune en valeur globale n'a pas augmenté depuis 2019 mais en plus,

compte-tenu de l'augmentation de la population, l'endettement par habitant a baissé. Non seulement la commune a réalisé plus de 10 millions d'euros de travaux sur les bâtiments publics mais en plus on a baissé l'endettement par habitant. Effectivement, il reste la salle de la Verchère. Aujourd'hui, elle n'a pas la réponse de l'Etat mais cependant il faut délibérer. En effet qu'il s'agisse d'une demande auprès de l'Etat, de la Région ou du Département, une délibération avec un plan de financement prévisionnel est exigée avant même l'étude de la demande de subvention. Cela se fait dans cet ordre. Elle ajoute que, dans l'ensemble des dossiers déposés par la commune, il y a toujours eu en facteur de décision une forme d'opportunité. Compte-tenu de l'ampleur de ce qui était à faire à l'échelle de la commune, il était nécessaire d'aller vers ce qui était le plus efficace en termes de retour sur investissement, c'était le cas pour les écoles ou un terme de niveau de subvention comme pour l'éclairage avec France Relance. Elle assume complètement ses décisions. Concernant le dossier de la Verchère, la commune va effectivement déposer un dossier auprès de la Préfecture pour obtenir une subvention de DETR ou de DSIL. Elle va également déposer un dossier auprès de la Région et du Département en fonction des critères qui sont les leurs aujourd'hui tout en sachant que ces critères changent tous les ans puisque les règlements d'intervention ne sont jamais les mêmes d'une année sur l'autre. Sur l'aspect technique, il est vrai que la commune renonce à faire une rénovation globale. En l'occurrence la charpente ne peut assumer cela. L'estimation pour une isolation par le toit était à plus 600 000€. En plus la solution technique, pour aller au coefficient 60 et mettre d'avantage d'isolant sur la toiture, revenait à mettre des poteaux au milieu de la salle. Ce n'est évidemment pas son choix. Donc, en bonne intelligence, il est proposé de modifier ce qui n'était qu'une autorisation de programme, car encore une fois, c'est bien le mécanisme classique de toutes les collectivités, que de mettre en œuvre des opérations à travers des autorisations de programme et de voter petit à petit des crédits de paiement au fur et à mesure que cela se réalise. Maintenant que l'on a terminé avec l'éclairage, les écoles et le COSEC, la commune va regarder attentivement le dossier de la Verchère. La situation financière de la commune, y compris en termes d'endettement, le permet. Globalement l'intérêt, c'est le retour sur investissement en termes de recettes supplémentaires plus qu'en gain d'énergie. Concernant les 30%, Mme le Maire est désolée mais cela veut dire que M. Lopez n'a pas compris. Elle répète qu'effectivement en 2022, la commune a mis en place un pilotage et a pu constater, fin 2023 / début 2024, qu'il y avait une baisse de consommation intéressante. Aujourd'hui les travaux de rénovation qui sont proposés, remplacer la totalité des menuiseries aluminium, renover le parquet, changer tous les sanitaires, refaire les loges afin d'accueillir dignement les programmations, sont des travaux nécessaires. Mais ils ne permettent pas d'atteindre les coefficients de 60 % exigé par la région ou de 40% exigé par le département par rapport au projet de rénovation énergétique. Mais il n'y a pas que cela, il y a beaucoup d'embellissement. Elle remercie le DGS et les DGA pour le travail des équipes. Les notes techniques, produites par les services, sont une aide dans la prise de décisions et permettent d'avancer de façon étayée.

Il n'est pas aberrant qu'un dossier comme celui-ci chemine pendant plusieurs années. Forcément dans le temps la législation change et cela peut amener à revoir les choses. C'est seulement lorsque l'on arrivera à l'Avant-Projet Définitif, que l'on lancera la consultation des entreprises, que l'on aura le chiffrement du projet.

Il s'agit maintenant d'aller chercher les subventions et c'est pourquoi elle propose ce plan prévisionnel de financement.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 abstentions de B. Jeton-Desroches, J-P. Petit, P. Lopez et C. Racinne,

APPROUVE l'opération « Travaux de rénovation de l'ESPACE DE LA VERCHERE » ;

APPROUVE les modalités de financement de cette opération ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Madame le Maire à demander toutes subventions nécessaires à ces opérations.

II/ VIE ASSOCIATIVE – SPORT -LOISIRS ET CULTURE

Rapport n° 9 : Convention de partenariat Périplés et Compagnie

Rapporteur : Jean-Paul BASSET

EXPOSE

L'association charnaysienne Périplés et Compagnie, créée en 2010, a pour vocation de promouvoir et d'organiser des événements culturels et artistiques autour des valeurs d'esprit d'équipe et de dépassement de soi, d'engagement et d'ouverture à l'autre, de solidarité et de protection de l'environnement. Au cœur de ses actions se trouve notamment son Festival annuel de films d'aventure et de voyage, un rendez-vous de l'aventure humaine devenu incontournable sur le territoire.

Aujourd'hui, la ville de Charnay-lès-Mâcon et l'Association Périplés et Compagnie collaborent ensemble à la suite de la domiciliation de l'association sur la commune par le biais de ce festival.

Ce partenariat s'est notamment établi à travers les projets à destination du jeune public, scolaire et périscolaire, au travers de projections de films d'aventure adaptés et à l'organisation de projets pédagogiques.

Un partenariat qui permet pour l'association de s'implanter dans le territoire et de gagner en visibilité et pour la ville de faire bénéficier le jeune public notamment d'une ouverture au cinéma, l'association apportant ses connaissances techniques et professionnelles du milieu cinématographique. Le festival permet enfin d'animer, de dynamiser le territoire par une offre culturelle cinématographique inexistante à Charnay.

Le Conseil est invité à délibérer sur la présente convention, signée pour 3 ans.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

VU l'avis favorable des commissions réunies du 12 novembre 2025 ;

Le rapporteur entendu,

Après interventions de B. Jeton-Desroches, et de Mme le Maire.

Mme le Maire trouve ce festival vraiment remarquable. Elle tient à saluer le fait que les associations charnaysiennes s'entraident, travaillent ensemble les unes avec les autres. Elle souligne la présence en co-organisation, en soutien d'ACTEM et d'ACE qui sont venus donner un coup de main.

B. Jeton-Desroches fait un retour en arrière et constate que le conseil municipal de septembre a octroyé une subvention à cette association alors que la convention n'était pas signée. Mais bien sûr, elle est d'accord avec la signature de cette convention car il s'agit d'un très beau festival d'aventure.

Mme le Maire explique que la convention n'était pas prête.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Périplés et compagnie, ainsi que tout document afférent ;

Rapport n°10 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : Jean-Paul BASSET

EXPOSE

Afin de continuer de soutenir la dynamique associative charnaysienne, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations. Sont concernées :

Subventions exceptionnelles :

- **CHARNAY LOISIRS** pour l'organisation de son assemblée générale le 07 novembre 2025, il est proposé un montant de 190€ ;
- **COMITE DES TÊTES BLANCHES** pour l'organisation du goûter des ainés le 12 octobre 2025, il est proposé un montant de 3 827€ ;
- **MELOD'AMIS** pour l'organisation d'un concert le 14 décembre 2025, il est proposé un montant de 170€ ;
- **FOYER DE L'AMITIE** pour l'organisation des anniversaires de ses adhérents le 14 octobre 2025, il est proposé un montant de 140€

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions, pour un montant total de 4 327€.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement sur les subventions des associations adopté par la délibération le 12 février 2025 ;

VU les dossiers de subventions déposées par les associations ;

VU l'avis favorable des commissions réunies du 12 novembre 2025 ;

Le rapporteur entendu,

Après interventions de B. Jeton-Desroches et de Mme le Maire.

B. Jeton-Desroches demande si le Foyer de l'Amitié a loué la salle Ballard pour ces anniversaires et si le local municipal mis à leur disposition est devenu trop exigu.

Mme le Maire répond que oui, le Foyer de l'Amitié a loué la salle Ballard. Ils rencontrent un énorme succès avec ces célébrations d'anniversaire et ils sont au complet à chaque fois et, en l'occurrence, le local tel qu'il est configuré avec plusieurs salles ne convient pas. C'était déjà le cas l'année dernière.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles aux associations susvisées d'un montant total de 4 327€.

III/ URBANISME – CADRE DE VIE

Rapport n°11 : Acquisition des parcelles BC n° 220 et 221 71 chemin de la Chevanière

Rapporteur : P. BUHOT

EXPOSE

Le 15 mai 2019 le cabinet de géomètres experts Monin de Mâcon a divisé la parcelle BC n°105 sise chemin de la Chevanière en différents terrains constructibles dont les parcelles BC n°220 et BC n°221.

Ces parcelles sont le prolongement du lotissement « Clos Toinard » dont la voirie a déjà fait l'objet d'une délibération pour le classement dans le domaine public communal (délibération du 14 novembre 2011).

Les parcelles BC n°220 (41 m²) et BC n°221(27 m²) sont frappées d'alignement en vue d'une cession à la commune pour élargissement de l'emprise publique selon le projet de division complété le 10 octobre 2019 par la SCP Cabinet Monin et rendu définitif le 18 octobre 2019, visé par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

De ce fait, il convient de régulariser la cession au domaine public et d'officialiser par acte authentique cette acquisition par la commune.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition des parcelles BC n°220 et BC n°221 sises 71 chemin de la Chevanière.

- L'acquisition se fera à l'euro symbolique
- Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L112-1 à L112-7 ;

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le plan d'alignement individuel établi et définitif du 18 octobre 2019 par le cabinet de géomètres experts Monin de Mâcon,

VU l'accord de la commune pour l'acquisition des parcelles BC n°220 et BC n°221 sises 71 chemin de la Chevanière,

VU l'avis favorable des commissions réunies le 12 novembre 2025,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition des parcelles BC n°220 et BC n°221 sises 71 chemin de la Chevanière. L'acquisition se fera à l'euro symbolique, les frais notariés seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à venir ainsi que tout document afférent.

Afin de donner les éléments nécessaires à la bonne compréhension du rapport numéro 12, Mme le Maire invite le cabinet Alkhos à présenter le rendu final du schéma des mobilités actives sur lequel, ils ont ardemment travaillé, dans le cadre d'une suspension de séance (cf. diaporama joint).

A l'issue de la présentation, la séance du conseil reprend.

Rapport n°12 : Schéma de mobilités actives – Approbation du rendu final de l'étude réalisée par le cabinet ALKHOS

Rapporteur : Sylvain RENAUD

EXPOSE

L'ambition de la commune est de promouvoir les déplacements doux (marche et vélo) en renforçant les aménagements (signalétique spécifique, cheminement dédié, équipements, etc.) et en développant davantage les mobilités actives. L'objectif final est la réappropriation de l'espace urbain par des « citoyens écomobiles », et le partage des usages.

La commune a souhaité se doter d'un « schéma directeur de mobilité piétonne et vélo » pour réaliser un état des lieux, prévoir les améliorations nécessaires et chiffrer les aménagements manquants pour favoriser les itinéraires en mobilités actives (vélo et piéton) reliant notamment les îlots scolaires / bâtiments communaux à vocation sportive ou dédiés aux services publics ou à la centralité commerçante.

En effet, depuis 2020, la collectivité s'est fixée comme objectif premier de développer les mesures liées à l'amélioration du cadre de vie en priorisant les actions dédiées à l'environnement, au développement durable. Chacun des projets de la ville est mené en concertation et fait l'objet de réunion de proximité.

La municipalité vise :

- la réduction du trafic automobile en favorisant les modes de transport alternatifs.
- la conservation du caractère « ville à la campagne » avec un cadre de vie apaisé et une sécurité dans les déplacements.

Ainsi, la commune a déposé un dossier de candidature à l'appel à projet de l'ADEME « Marche du quotidien » en juin 2023 afin d'obtenir un cofinancement de l'étude, sur sa partie « déplacements piétons ». Suite à l'obtention de cette subvention, la commune a mandaté le cabinet ALKHOS, en mars 2024, pour réaliser un schéma de mobilités actives (marche et vélo) comprenant :

- réalisation d'un diagnostic de la commune,
- élaboration de scénarios,
- chiffrage du plan d'actions.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approver le rendu final de l'étude.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rendu final de l'étude réalisée par le cabinet ALKHOS, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis du COPIL réuni le 14 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable des commissions réunies le 12 novembre 2025 ;

Le rapporteur entendu,

Après interventions de B. Jeton-Desroches, P. Lopez, L. Voisin et de Mme le Maire.

Mme le Maire remercie le cabinet Alkos pour son travail d'une grande qualité. Elle ne doute pas que la commune détient maintenant un projet qui permettra une planification.

B. Jeton-Desroches, après de vaines recherches dans les documents des années antérieures, demande à Mme le Maire, lors de quel conseil municipal, elle a fait part aux élus de ce schéma directeur des modes actifs et de la demande auprès du cabinet Alkos. Le diaporama n'a de sens que si les élus ont connaissance des modalités d'action du cabinet. Elle souhaite également savoir qui a siégé au COPIL et si les charnaysiens ont été associés. Enfin, elle demande quels liens peuvent être fait avec le travail du PLU.

Mme le Maire répond que cela ne demande pas de délibération, que cela relève d'une gestion courante de la commune. Cette réflexion date de Moby et relève de la démarche sur la mobilité scolaire. Les conseillers municipaux de la majorité et les agents sont en veille permanente et elle les en remercie. L'appel à projet de l'ADEME était extrêmement intéressant. C'était une opportunité de bonne gestion pour la commune et il semblait de bon aloi de répondre. Ensuite, il appartient au cabinet qui a mené cette étude de définir ses échantillons. C'est la méthode. Un certain nombre d'associations locales ont été interrogées. Elle pense à Mâcon Vélos en Ville, Charnay Cyclo entre autres. Elle n'a pas la liste exhaustive de toutes les personnes qui ont participées. Cela ne relève pas d'un référendum au niveau de la commune. C'est une étude avec des méthodes statistiques. Mais oui, le travail de concertation a largement été fait.

Cela n'a rien à voir avec le PLU.

Le COPIL était composé d'élus, de l'ADEME, de Mâcon Vélos en Ville et de MBA. Le chef de projet est Sylvain Renaud et elle l'en remercie car il est très investi sur cette question. C'est un acteur moteur pour aller vers de bonnes pratiques.

Mme le Maire donne quelques informations complémentaires. L'étude a coûté 22 725 €HT soit 27 270 €TTC. Le complément pour le livret pédagogique est de 2 400 €HT, 2 880€TTC. Elle précise qu'un expurgé de la totalité de l'étude, sous forme de livret détachable, sera joint au prochain bulletin municipal.

Le montant de la subvention de l'ADEME était de 50%.

Après avoir rapporté une expérience personnelle, L. Voisin demande que soit rappelées les règles de bonnes conduites et la réglementation concernant les trottinettes électriques. Cela peut se faire par exemple dans le bulletin municipal.

Mme le Maire explique dans le livret qui sera joint au bulletin municipal avec l'ensemble des schémas, deux pages seront consacrées au rappel des panneaux du code la route qui réglementent la situation des cyclistes, des piétons, des automobilistes et des trottinettes. Mais plusieurs parutions ont déjà été fait dans le journal municipal pour rappeler les règles d'usages.

M. Lopez remercie le cabinet Alkos pour sa présentation car les documents transmis aux conseillers municipaux n'étaient pas très lisibles. Il n'a pas compris notamment comment le travail a été réalisé. Il est surprenant que ce projet important n'ait pas été évoqué au conseil municipal. Il demande au représentant de la société Alkos, s'il est spécialisé dans ce domaine.

Mme le Maire rappelle à M. Lopez le règlement intérieur. Il n'a pas à interroger le public et les personnes extérieures. Elle a fait une suspension de séance tout à l'heure. Par ailleurs, elle dit à M. Lopez qu'il faut lui rappeler souvent le règlement intérieur. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas répondu à sa question en début de conseil car toute question orale hors ordre du jour doit être inscrite au préalable.

M. Lopez questionne Mme le Maire sur la façon dont les charnaysiens et charnaysiennes ont été interrogés. Il demande comment le cabinet Alkos a été choisi, si ce cabinet est spécialisé dans ce domaine et si d'autres cabinets ont été consultés. Il s'interrogeait sur le coût de l'opération mais Mme le Maire vient de donner la réponse. Il se demande comment le schéma va s'intégrer dans les schémas des pistes cyclables de MBA et des communs alentours. Et Enfin, M. Lopez s'interroge sur le fait que les charnaysiens aient vraiment été

interrogés car lui-même ne l'a pas été. Il en a parlé autour de lui et personne ne sait de quoi retourne ce projet. Il trouve cela surprenant. Mme le Maire demande l'approbation du conseil sur ce rapport. En ce qui le concerne, il va acter le travail qui a été fait car il pense que c'est un travail intéressant cependant si seulement une ou deux associations ont été interrogées, cela n'est pas très représentatif de la population.

Concernant l'échantillonnage, Mme le Maire ne répondra pas. Elle ne va pas répéter deux fois ce qu'elle a dit à Mme Jeton-Desroches. Les méthodes statistiques sont là pour les panels. Elle ne va pas refaire des mathématiques. Elle salue ce travail. Il est important et extrêmement complet. Il répond à une préoccupation que l'on avait pu voir dans Charnay 2040, qui en l'occurrence, relevait d'une enquête la plus large possible. Les charnaysiens ont été interrogés. Evidemment les 8 462 charnaysiens n'ont pas été interrogés individuellement. Mais toute méthode statistique ne relève pas de cette façon de procéder. Elle redit que ce travail est d'une grande qualité. C'est un support intéressant pour organiser les choses, prendre des décisions, faire des choix d'investissement à l'avenir.

Ce schéma va s'articuler avec le schéma directeur de MBA. C'est déjà le cas. Elle rappelle que le schéma structurant de MBA est connu. C'est pour cela que la piste cyclable de la rue des Petits Champs a été largement financé par MBA. La ville travaille en bonne intelligence avec l'agglomération depuis longtemps. Cela répond à la préoccupation majoritaire des charnaysiens que de vouloir prendre en charge le problème de la circulation, que de vouloir apaiser, que de chercher à développer des modes de déplacement différents, que d'encourager les gens à marcher et à faire du vélo. C'est bon pour la santé. Il s'agit vraiment d'une tendance nationale et elle ne pense pas devoir démontrer cela.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité avec 4 oppositions de B. Jeton-Desroches, J-P. Petit, P. Lopez et C. Racinne,

APPROUVE le rendu final du schéma de mobilités actives (marche et vélo) annexé.

Rapport n°13 : Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Rapporteur : Virginie CHEVALIER

EXPOSE

Alcome est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par Alcome sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue

- **Soutenir** : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec la commune de Charnay-Lès-Mâcon la prise en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique, annexé.

En contrepartie, la commune de Charnay-lès-Mâcon va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1.08

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Il est rappelé que la commune de Charnay-lès-Mâcon est compétente en matière de nettoiement des voiries.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER le contrat entre la Ville de Charnay-Lès-Mâcon et Alcome pour la durée de l'agrément d'Alcome.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable des commissions réunies du 12 novembre 2025,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de B. Jeton-Desroches, P. Lopez, A. Isabellon et de Mme le Maire.

Mme le Maire précise que ce problème de mégots est loin d'être anecdotique car c'est vraiment une pollution régulière. De plus, ce phénomène avait été largement soulevé par les enfants du Conseil Communale des enfants qui avaient proposés des actions de ce type. Ils seront ravis de voir que cela découle sur quelque chose.

B. Jeton-Desroches demande si la commune doit répondre à un problème d'incivilité par la mise en place d'une structure privée ou répondre par un travail de citoyenneté, tant au travers de la vie associative que de la jeunesse comme par exemple le centre de loisirs. Le contrat prévoit un engagement de la commune : des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagements en fonction des spécificités. Est-il nécessaire de faire un contrat coûteux ? De plus les services techniques sont compétents et font très bien leur travail. Elle n'approuve pas la signature du contrat.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un organisme agréé par l'Etat et non pas d'une structure privée. Ensuite cela ne coûte rien puisque c'est la mairie qui encaisse. Tout à l'heure il était question de l'incivisme des citoyens. Sur ce sujet, elle pense que toute action est bonne et que l'on en fait jamais assez.

P. Lopez trouve l'opération intéressante mais existe-t-il vraiment des lieux particuliers avec une très forte concentration de mégots sur Charnay ?

Il ajoute que la stratégie proposée par Alcome est intéressante car elle permet de sensibiliser mais est-ce que le fait de mettre en place des cendriers ne va pas inciter les gens à fumer ?

Mme le Maire demande à M. Lopez à lu correctement le rapport.

Il répond que les propos de Mme le Maire sont un peu méprisants et qu'il y a des limites à ne pas franchir.

Mme le Maire dit qu'elle n'a pas de leçon à recevoir et que si elle reprend les comptes-rendus successifs, M. Lopez a, certaines fois, un vocabulaire particulièrement injurieux.

M. Lopez dit qu'il faut le prouver.

Mme le Maire dit que c'est l'argument des faibles.

M. Lopez dit que Mme le Maire ne répond jamais aux questions posées parce qu'elle a décidé d'opter pour le dénigrement de la personne afin de ne pas répondre.

Pour finir, il explique que ce qui est important pour les charnaysiens, ce ne sont pas les mégots de cigarettes mais surtout les déjections canines.

Mme le Maire répond que les deux sont importants mais qu'aujourd'hui il est question des mégots. Elle ne veut pas être désagréable mais sur les déjections canines, elle pourrait l'être concernant la liste de M. Lopez.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité avec 4 oppositions de B. Jeton-Desroches, J-P. Petit, P. Lopez et C. Racinne,

APPROUVE la signature du contrat annexé entre la Ville de Charnay-lès-Mâcon et ALCOME pour la durée de l'agrément d'ALCOME.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document afférent.

IV/ INTERCOMMUNALITE

Rapport n°14 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : P. BUHOT

EXPOSE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement est un document produit tous les ans par le service compétent de MBA.

À ce titre, Mâcon Beaujolais Agglomération a approuvé lors de son conseil communautaire du 2 octobre 2025, le RPQS de la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024 (joint en annexe).

Ce document public doit être présenté à l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres. Il répond à une exigence de transparence interne mais également de transparence envers l'usager, lequel peut le consulter à tout moment en mairie.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-17-1 ;

VU les statuts de MBA et notamment ses compétences obligatoires « Eau » et « Assainissement des eaux usées » ;

VU le rapport joint en annexe ;

VU l'avis favorable des commissions réunies du 12 novembre 2025 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement de MBA.

Rapport n°15 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés de MBA

Rapporteur : P. BUHOT

EXPOSE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés est un document produit tous les ans par le service compétent de MBA ayant en charge la collecte et la valorisation des déchets.

À ce titre, Mâcon Beaujolais Agglomération a approuvé lors de son conseil communautaire du 2 octobre 2025, le RPQS de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 (joint en annexe).

Ce document public doit être présenté à l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres. Il répond à une exigence de transparence interne mais également de transparence envers l'usager, lequel peut le consulter à tout moment en mairie.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-17-1 ;
VU les statuts de MBA et notamment sa compétence obligatoire « collecte et valorisation des déchets » ;
VU le rapport joint en annexe ;
VU l'avis favorable des commissions réunies du 12 novembre 2025 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés de MBA.

Information des décisions prises par Madame le Maire en application de sa délégation de pouvoir du conseil municipal du 5 octobre 2020

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises en application de sa délégation de pouvoir dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du même code.

2025-09-01	Décision relative à la conclusion du marché n°FCS_25_05 pour la fourniture, livraison de produits d'entretien et matériels de nettoyage	25 000€
2025-09-02	Décision relative à la conclusion du marché n°FCS_250_08 pour l'acquisition de matériels informatiques et services associés	30 000€
2025-09-03	Décision relative à la conclusion du marché n°FCS_25_07 pour la fourniture, la mise en œuvre et le maintien en conditions opérationnelles d'une solution de téléphone fixe	/
2025-10-03	Tarifs de location des salles de la commune pour 2025	/
2025-10-04	Décision relative à la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour le financement des investissements inscrits au BP 2025	300 000€

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

INFORMATION DIVERSES

Point d'information :

A l'attention de Mme Jeton-Desroches et de M. Petit, qui avaient posé une question orale sur le Paint Factory lors du dernier conseil, Mme le Maire fait un point d'étape de la situation. La société a été mise en liquidation judiciaire suite à cessation de paiement le 8 octobre 2025. Le tribunal de commerce a prononcé le 24 octobre 2025 la liquidation judiciaire et il a fixé au 1^{er} septembre la date de cessation de créances. Il a nommé les liquidateurs, en l'occurrence, la société CSPBCTG et a fixé à 12 mois le délai dans lequel il devra établir la liste des créanciers. Il a nommé Maître Duvillard aux fins de réaliser l'inventaire du patrimoine et fixe à 2 ans le délai au terme duquel la procédure devra être examinée.

Le montant des loyers était de 873€/trimestre. Le montant de la créance à déclarer est de 2350.98€, qui correspond donc à 8 mois de loyers. Le liquidateur peut ou pas décider de la poursuite ou de la résiliation du bail donc pour l'instant la commune est dans l'attente de ces informations.

La séance du conseil est levée à 20h20

Le secrétaire de séance
Pailine BERNARDET



Mme le Maire
Christine ROBIN

